

dans la prière liturgique (1); quant à l'autorité de l'Eglise, le gallicanisme parlementaire, qui résistait alors au Concile de Trente aussi bien qu'à la papauté, pouvait paraître un trait d'union entre les orthodoxes et les sectaires; enfin quant aux dissidences qui s'étaient élevées sur le fond des dogmes on réunirait pour y mettre un terme un concile national, et les politiques, qui avaient conçu le projet de ce concile, attendaient de lui beaucoup moins des déclarations immuables et inflexibles que des accommodements entre les prétentions contraires (2). A ces conditions la paix religieuse ne devait pas être acceptée par les catholiques; elle conduisait au schisme; elle était peut-être le danger le plus grave que pût courir la vieille foi de la France.

Dans tous les pays où le protestantisme avait prévalu, n'était-ce pas en vertu des décisions doctrinales de quelque assemblée placée sous le contrôle de l'autorité civile? Et en effet par leurs requêtes publiques et surtout par leurs négociations secrètes avec la reine mère, les protestants français ne prétendaient pas alors obtenir autre chose (3).

(1) Lettre de Catherine de Médicis à Pie IV, citée par de Thou, l. xxviii.

(2) Voyez le compte-rendu de l'assemblée de Fontainebleau. De Thou, liv. xxv, et Castelnau, liv. II, chap. viii.

(3) Dans un mémoire présenté par les protestants à Catherine de Médicis, en 1560, ils alléguaient que c'était par les intrigues de Guise que l'on avait décidé qu'il appartenait aux prélats seuls d'être juges dans les conciles, tandis que le Roi qui devait *présider à ces conférences* et y faire juger les matières en question par la seule autorité de la parole divine, n'y aurait qu'une autorité limitée. (De Thou, liv. xxv). Dans leur requête déjà citée à Henri II, les protestants disaient aussi : « *Le vrai office du Roi est de vaquer à la connaissance de ces différends.* » « Le vrai et unique remède, Sire, est que vous fassiez tenir un libre concile où vous *présiderez* et non pas le Pape et les siens qui doivent seulement défendre leur cause par les saintes Écritures. » (La Popelinière, liv. iv). Anne de Bourg, au sein du Parlement, demandait, lui aussi, un concile formé et dirigé de cette manière. (La Popelinière, liv. v).